

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE MENSUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

La Fondation universitaire de l'UCA a collecté des fonds permettant de verser une bourse mensuelle d'un montant de 615 euros à chaque étudiant bénéficiaire du dispositif « couloir universitaire », permettant de couvrir leurs frais de vie.

Le paiement de cette bourse par la Fondation de l'Université Clermont Auvergne sera suspendu durant les mois où l'étudiant bénéficiaire effectuera un stage gratifié dans le cadre de ses études ou son montant sera ajusté en fonction de la gratification que percevra l'étudiant concerné durant son stage (de façon à toujours atteindre le montant précité).

Ainsi, de mai à juillet 2024 inclus :

- █, en stage à la Ville de Clermont-Ferrand recevra une gratification de stage du de 497.35 €. Ainsi, le montant du complément de bourse de frais de vie versé par la fondation UCA s'élèvera à 117.65 € mensuel durant cette période.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.